

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 04 DECEMBRE 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. KLIPFEL, M. PREVOT, M. LIEHN, (excusés), M. HAAS, qui
étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, Mme WINCKEL, M. FEIG,
Mme ALIBERTI, M. VOGEL.
M. STEINER, Mme HITTLER, MM. BABILON, GOERICH-MULLER, (excusés) ;
MM. E. HELMER, HERRLE, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 100/2006conseil

OBJET : VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET COUT D'OBJECTIF

 *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*

 *VU le cahier des charges établi au titre du programme de réfection 2007 en vue de la réfection des voiries suivantes :*

- *Froeschwiller – Langensoultzbach – Mattstall – Lembach*
- *Lembach étang RD 925 - col du Litschhof - Petit Wingen*
- *Carrefour col du Litschhof et accès au site du Gimbelhof*

 *VU l'avis du bureau en date du 27 novembre 2006,*

 *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention :

- **valide le cahier des charges établi en vue de la réfection des voiries suivantes :**
 - **Froeschwiller – Langensoultzbach – Mattstall – Lembach**
 - **Lembach étang RD 925 - col du Litschhof - Petit Wingen**
 - **Carrefour col du Litschhof et accès au site du Gimbelhof****au titre du programme de réfection de l'année 2007, et dont le coût d'objectif des travaux est fixé à 750 000 € HT ;**
- **autorise le président à engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre par voie de marché à procédure adaptée, conformément aux délégations de compétences ;**
- **autorise le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 20 décembre 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL